



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 décembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-sixième session**  
Point 123 de l'ordre du jour  
**Projet de budget-programme**  
**pour l'exercice biennal 2002-2003**

## **Prévisions révisées : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation**

### **Cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003**

1. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général (A/56/659) présentant les prévisions révisées résultant de l'effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation. Pendant l'examen du rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires.
2. La réévaluation proposée des montants indiqués dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 se traduirait par une augmentation de 35 270 900 dollars du montant des dépenses, qui passerait de 2 648 715 600 dollars à 2 681 022 900 dollars, et par une augmentation nette de 8 173 200 dollars du montant des recettes, qui passerait de 400 166 100 dollars à 408 339 300 dollars. Le montant révisé des dépenses, de 2 681 022 900 dollars, tient compte de l'effet combiné d'une réduction des prévisions de dépenses à la suite des ajustements des propositions initiales recommandés par le Comité consultatif (2 963 600 dollars), d'une augmentation des prévisions de dépenses découlant de la révision des hypothèses d'évolution des taux de change (8 420 600 dollars), d'une révision des hypothèses relatives à l'inflation (26 337 000 dollars) et d'un ajustement des coûts standard utilisés pour l'estimation des dépenses de personnel (513 300 dollars).
3. Le Comité souligne que l'Assemblée générale n'a pas encore procédé aux ajustements au projet de budget-programme résultant de ses recommandations.
4. Les paragraphes 5 à 9 du rapport (A/56/659) donnent des précisions sur la méthode utilisée pour la réévaluation des coûts compte tenu des fluctuations des taux de change, de l'inflation et des coûts standard utilisés pour l'estimation des dépenses de personnel. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5 du rapport, la réévaluation a été faite, conformément à l'avis formulé par le Comité, sur la base



des taux de change fixés pour les opérations de l'ONU conduisant aux prévisions les plus basses.

5. Le Comité n'a aucune objection technique à formuler à l'encontre des prévisions révisées établies par le Secrétaire général pour tenir compte de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation; en conséquence, il les transmet à la Cinquième Commission pour examen.

---